

11 INVESTMENT

Société par actions simplifiée au capital de 752.936,20 euros
Siège social : 78, avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris
977 901 263 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre,

Monsieur Maxime Caro, en sa qualité de président (le "**Président**") de la société **11 INVESTMENT**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 78, avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 977 901 263 (la "**Société**"), a pris, ce jour, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la réalisation de la réduction de capital par rachat d'actions décidée par les associés de la Société en date du 5 novembre 2024 ;
- pouvoirs pour formalités.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Président a exposé ce qui suit :

1. Suivant décisions du 5 novembre 2024, les associés de la Société ont, notamment :
 - décidé de procéder à une réduction du capital social de la Société d'un montant nominal de 637.541,30 euros, pour le ramener de 752.936,20 euros à 115.394,90 euros, par rachat de 6.375.413 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, au prix global de 63.754,13 euros (soit au prix de 0,01 euros par action),
 - précisé que les actions objet du rachat ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seraient annulés,
 - précisé que la réduction de capital était décidée sous la condition suspensive suivante (la "**Condition Suspensive**") :
 - absence de toute opposition faite, dans les délais légaux, par les créanciers sociaux dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du présent procès-verbal, du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce de Paris ou encore de la constitution des garanties et du remboursement des créances ordonnés, le cas échéant, par le Tribunal de commerce de Paris afin de purger les oppositions ;
 - décidé qu'aux fins de réalisation de la réduction de capital et conformément aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, un avis d'achat de 6.375.413 actions au total serait adressé aux associés de la Société par lettre RAR,
2. Dans ce cadre, les associés de la Société ont conféré tout pouvoir au Président pour, notamment :
 - constater la levée de la Condition Suspensive,
 - adresser aux associés, par lettre RAR et conformément aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, un avis d'achat de 6.375.413 actions,
 - réaliser le rachat et l'annulation des actions par la Société,

- constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- conclure et signer, au nom de la Société, la ou les conventions de compte courant d'associé avec les associés de la Société concernés, en vue de fixer les modalités de remboursement des créances résultant du rachat des actions,
- procéder aux modifications statutaires nécessaires.

3. Par décision en date du 11 décembre 2024, le Président a :

- **constaté** que le délai d'opposition ouvert aux créanciers de la Société, qui courait depuis le 13 novembre 2024 (date d'enregistrement du dépôt du procès-verbal des décisions des associés de la Société du 5 novembre 2024 au greffe du Tribunal de commerce de Paris), d'une durée de vingt (20) jours, était désormais écoulé sans qu'aucune opposition n'ait été formée,
- **constaté** que la Condition Suspensive à laquelle était subordonnée la réduction de capital décidée par les associés de la Société en date du 5 novembre 2024 se trouvait ainsi réalisée,
- **décidé** en conséquence d'adresser aux associés de la Société un avis d'achat de 6.375.413 actions au total au prix global de 63.754,13 euros.

*

* *

PREMIÈRE DÉCISION

Constataion de la réalisation de la réduction de capital par rachat d'actions décidée par les associés de la Société en date du 5 novembre 2024

Le Président,

constate que les associés de la Société lui ont fait connaître, par lettre remise en main propre, leur décision irrévocable de céder 6.375.413 actions dont ils disposent,

constate, en conséquence de ce qui précède, que le nombre des actions offertes par les associés de la Société cédants est égal au nombre total des actions à racheter, soit 6.375.413 actions,

décide, en conséquence, de clore par anticipation l'offre de rachat, et de procéder ce jour à l'achat de 6.375.413 actions de la Société auprès des associés de la Société,

prend acte que le paiement du prix de ce rachat n'a pas été versé aux associés de la Société mais constitue une créance en compte courant d'associé, laquelle sera inscrite au passif du bilan de la Société,

prend acte que cette créance sera remboursée selon les modalités définies dans une convention de compte courant conclue ce jour entre la Société et chacun des associés de la Société concernés,

constate que les 6.375.413 actions ainsi rachetées se trouvent annulées à compter de ce jour,

constate que le capital de la Société se trouve, en conséquence, réduit à 115.394,90 euros,

constate en conséquence la modification corrélative des articles 7.1 (Apports) et 7.2 (*Capital social*) des statuts de la Société telle que décidée par les associés de la Société le 5 novembre 2024.

SECONDE DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Le Président **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

* *

*

Le Président

DocuSigned by:
Maxime Caro
18AA45BE6FB0427...

Monsieur Maxime Caro